

Règlement de l'offre commerciale « Votre jardin paysagé offert »

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet

Le Groupe Satov et ses marques Maison Satov et Maison Sephoria dont le siège est situé au 27 Route de la Roche à Saint Gilles Croix de vie (85800), immatriculée sous le numéro RCS 451 679 708, organise l'offre commerciale « Votre jardin paysagé offert » du 19 janvier au 30 avril 2023 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit signer un dossier de CCMI ou de VEFA pour les marques Maison Satov ou Maison Sephoria entre le 19 janvier et le 30 avril 2023 inclus.

Article 3 – Offres et modalités d'attribution

L'offre commerciale correspond à un bon d'achat de 500€ chez un des professionnels de cette liste :

- Villa Verde aux Sables d'Olonne
- Les jardins de la Fée à Saint Hilaire de Riez
- Paysagiste Morantin à Pornic
- Pépinière Végétale 85 à La Chaize le Vicomte
- Rokaï à Saint Gilles Croix de Vie

Le bon d'achat sera remis au participant le jour de la livraison de sa maison.

Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par le Groupe Satov. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à toute offre moins avantageuse.

Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre chargé d'affaires en agence ou sur demande écrite adressée au siège du Groupe Satov (27 Route de la Roche – 85800 Saint Gilles Croix de Vie) ou sur les sites internet suivants : www.groupesatov.fr / www.maisonsephoria.fr / www.satov.fr

Article 6 – Modification

Le Groupe Satov se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.